

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 07/04/2023

Date de publication : 10/04/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, BAUDAS Simon, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme HERVE Karine (pouvoir à M. TAILLARD), Mme BOULIN Marie, Mme MICOINE Laure (pouvoir à M. BAUDAS), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme DORE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETARE DE SEANCE : M. NOURRY Jérôme.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2023 ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2023

1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire présente alors cet état pour l'année 2022 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
TAILLARD Yvon	20 358.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/
EON-MARCHIX Ginette	7 811.94 €	/	/	7 454.52 €	/	/	/	/	/
RICHARD Guillaume	7 811.94 €	/	/	/	/	/	/	/	/
DORE Stéphanie	7 811.94 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GARNIER Michaël	7 811.94 €	/	/	/	/	/	/	/	/
PAQUET Didier	2 626.14 €	/	/	/	/	/	/	/	/
KRIMED Sylvie	2 626.14 €	/	/	/	/	/	/	/	/
NOURRY Jérôme	2 626.14 €	/	/	/	/	/	/	/	/
COEFFIC Nicolas	2 626.14 €	/	/	/	/	/	/	/	/

2 – DELIBERATION N° 2023-31 – BUDGET 2022 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget 2022 de la commune de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement

- à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 391 438.24 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 21 482.44 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune.

3 – DELIBERATION N° 2023-32 – BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'exercice 2023.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses	2 189 998.75 €	Dépenses	1 342 364.21 €	3 532 362.96 €
Recettes	2 189 998.75 €	Recettes	1 342 364.21 €	3 532 362.96 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- APPROUVE le budget de la commune pour l'exercice 2023.

Remarques

- Le budget prévisionnel a été présenté à la commission « Finances » le 11/04/2023.

- M. RICHARD : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est en difficulté financière ; si la commune n'a pas attribué de subvention au CCAS en 2022, il sera vraisemblablement nécessaire d'en octroyer une en 2023 à hauteur de 40 000.00 € ; le CCAS devra chercher d'autres sources de financement (auprès du Département, en augmentant les tarifs des prestations assurées auprès des bénéficiaires, etc.) ; il faudra également réfléchir au devenir de l'établissement (faire assurer les prestations par un autre établissement, par une association...).

En tant que membre du CCAS, Mme CADOR s'étonne que cette situation n'ait pas été abordée en Conseil d'Administration, et estime que cela devra faire l'objet d'un examen au cours d'une prochaine séance du Conseil d'Administration. Mme CADOR souligne les efforts qui ont déjà été réalisés par le CCAS : renégociation des contrats d'assurance, rationalisation des services, etc.

M. le Maire : il faudra essayer de regrouper les forces sur le territoire afin de trouver des financements, en envisageant de se rapprocher de SANTE NORD (Service de Soins Infirmiers A Domicile, issu de la fusion de l'association SANTE A DOMICILE de Montreuil-sur-Ille et de l'association ASPANORD de Montgermont.), d'autant plus que la réforme « Grand âge et autonomie » va impacter le CCAS.

Mme KRIMED : il est possible d'étudier un pôle et de créer une entité ; l'idée de transférer les services du CCAS à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural, réseau associatif) ne serait pas forcément une solution étant donné que l'ADMR est en manque de personnel.

- Mme THONIER abordant le devenir du site du Clos Paisible, M. le Maire indique qu'il n'y a aucun projet immobilier dans l'immédiat (des projets ont seulement été évoqués par ESPACIL HABITAT et CAP ACCESSION).

- Mme CADOR regrette que le document « budget primitif » de la commune pour l'année 2023, qui doit être voté et signé, n'ait pas été transmis aux élus préalablement à son examen. M. MARTIN, secrétaire général, en fait alors la présentation et assure qu'il le transmettra aux élus.

4 – DELIBERATION N° 2023-33 – BUDGET 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement du budget 2022 de l'assainissement de la manière suivante :

Résultat d'exploitation

- à l'article 002, excédent d'exploitation reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent d'exploitation capitalisé : 60 234.52 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 623 005.83 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement.

5 – DELIBERATION N° 2023-34 – BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Exploitation		Investissement		Total
Dépenses	214 339.00 €	Dépenses	2 415 000.00 €	2 629 339.00 €
Recettes	214 339.00 €	Recettes	2 415 000.00 €	2 629 339.00 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- **APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2023.**

6 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner n'a été reçue avant la tenue de la séance.

7 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- néant.

8 – Divers

Séance levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,
M. NOURRY Jérôme

